

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/1945

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT POUR LES CYCLES
CYCLOMOTEURS ET MOTOCYCLES
AVENUE VINCENT PICAREAU
QUARTIER REYNIER
A SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages,
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route articles, R.417-10 et suivants,

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU l'Arrêté Municipal N° 2023/897 en date du 3 Mai 2023

VU la nécessité de créer des emplacements deux roues sur l'avenue Vincent Picareau
en raison des nombreuses personnes qui utilisent les deux roues en centre
ville et pour les inciter à davantage les utiliser

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la
Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains
axes de la commune,

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - L'arrêté Municipal N°2023/897 en date du trois mai deux mille vingt
trois et relatif à la création d'une zone de stationnement réservé aux
véhicules d'intérêt général est abrogé

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, et ce à titre permanent, il
est crée une zone de stationnement sur deux emplacements de
stationnement pour les cycles, cyclomoteurs, et motocycles, sur l'avenue Vincent
Picareau, au droit de la parcelle cadastrée AH-1065, numéros de voirie 25/29.
Sauf tous les samedis matins, de 06h00 jusqu'à 16h00 où ces deux emplacements
seront interdits au stationnement et réservés pour le marché hebdomadaire du samedi

ARTICLE 3° - les panneaux de signalisation de type C1a, M4d2, le marquage au sol,
ainsi que leur maintenance, seront à la charge du service de la voirie de la
Commune

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous
Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt cinq octobre deux mille vingt trois

Jean Sébastien VIALATTE
Député Honoraire, Maire de Six-Fours-les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée

